



**3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre**

Madame  Monsieur  Personne morale

Nom : ..... Prénom : .....

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : Plò architectes

N° Siret : 8 1 4 2 0 3 3 6 0 0 0 0 2 3

Adresse Numéro : 10 Voie : place Brossolette

Lieu-dit : ..... Localité : Marseille

Code postal 1 3 0 0 4 BP ..... cedex .....

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : ..... Division territoriale : .....

Téléphone fixe : 0 9 6 6 8 5 0 0 4 7 Téléphone portable : 0 6 8 7 4 6 9 8 8 9

Indicatif si pays étranger : ..... Courriel : frederic.ilardi @ plo-architectes.fr

Je souhaite que les courriers de l'administration concernant le dossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés

**4 - Le projet****4.1 - Adresse du terrain**

Nom de l'établissement : ..... PC 0 0 6 0 2 7 2 3 0 0 0 7 4

Numéro : 100 Voie : avenue de Nice

Lieu-dit : ..... Localité : Cagnes sur mer

Code postal 0 6 8 0 0 BP ..... cedex .....

N° de section(s) cadastrale(s) : 000 BC N° de parcelle (s) : 109, 112, 220,221, 222, 223, 111 volume 2

**4.2 - Activité**

**AVANT TRAVAUX**, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

.....  
 .....  
 .....

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

.....  
 .....  
 .....

**Classement sécurité incendie de l'ERP :**

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

.....  
 .....  
 .....

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

.....  
 .....  
 .....

**APRÈS TRAVAUX :**

Activité principale (par étage(s)) :

r+2 : logements  
 r+1 : logements  
 rdc : logements  
 sous sol : stationnement

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

.....  
 rdc : ERP type M (commerce)  
 .....

**Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :**

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

ERP du 2ème groupe de 5ème catégorie de type PE avec une activité de type M

.....  
 .....  
 .....

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet):

inconnu  
 .....  
 .....  
 .....

Veillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

**4.3 – Nature des travaux** (*plusieurs cases possibles*)

- Construction neuve
- Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
- Extension
- Réhabilitation
- Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
- Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : ..... Surface de plancher après travaux : .....

Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad 'AP déposé antérieurement.

- Oui : Ad'AP n° ..... validé le : .....
- Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui  Non

**4.4 – Effectif**

Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	Commerce type M	51	3	54
1 <sup>er</sup> étage				
2 <sup>e</sup> étage				
3 <sup>e</sup> étage				
Effectif cumulé		51	3	54

*Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)*

**4.5 - Stationnement**

Stationnement couvert  Parcs de stationnement intégrés  ou isolés

PC 0 0 6 0 2 7 2 3 0 0 0 7 4

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		34
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		2

**5 - Dérogations et/ou adaptations****5.1 – Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

- Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : .....

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

- Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : .....

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

**5.2 – Modalités particulières d'application**

- Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

*(veillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)*

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

.....

.....

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

**ERILIA**  
72 bis, rue Perrin-Solliers  
13291 MARSEILLE CEDEX 6  
Téléphone : 04 91 78 45 45

ERILIA représentée par le GIE DELTALIA  
Représenté par Djilali DEROUICHE  
Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage

PC 0 0 6 0 2 7 2 3 0 0 0 7 4



## Bordereau de dépôt des pièces constituant le dossier spécifique

Veillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique	1	4
<input type="checkbox"/> Plan de situation	2	3

### 1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation (PC 40 ou PA 51))

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs</li> <li>• la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap</li> </ul>	3	3
<input type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les conditions d'accessibilité des engins de secours</li> <li>• les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers</li> <li>• la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers</li> </ul>	4	3
<input type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties</li> <li>• la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap</li> <li>• les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés</li> </ul>	5	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

PC 0 0 6 0 2 7 2 3 0 0 0 7 4

### 2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC39 ou PA50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée précisant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...)</li> <li>• Les raccordements (voirie / parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures / parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement)</li> <li>• Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées et réservées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement)</li> <li>• Les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs</li> <li>• Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement</li> </ul>	7	3

<input type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...)</li> <li>• Les aires de stationnement</li> <li>• Les locaux sanitaires destinés au public</li> <li>• Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débatement</li> <li>• Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs</li> <li>• L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires</li> <li>• Les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places</li> <li>• Cas particuliers des ERP de 5<sup>e</sup> catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie</li> </ul>	8	3
<input type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
<input type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement</li> <li>• Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public</li> <li>• Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds</li> <li>• Traitement acoustique des espaces</li> <li>• Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairiment et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Emplacements accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement</li> <li>• Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation</li> </ul>	10	3
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2006 (NOR : SOC0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification	12	3

**ERILIA**  
72 bis, rue Pemin-Solliers  
13291 MARSEILLE CEDEX 6  
Téléphone : 04.91 18 45 45

ERILIA représentée par le GIE DELTALIA  
Représenté par Djilani DEROUICHE  
Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage



PC 0 0 6 0 2 7 2 3 0 0 0 7 4

## PC 39 dossier accessibilité

Septembre 2023

### Maitrise d'ouvrage

#### ERILIA

72 bis rue Perrin Solliers  
13291 Marseille  
Tél : 0491184545

### Maitrise d'oeuvre

#### PLO architectes

10 Place Pierre Brossolette  
13004 Marseille  
0966870047  
contact@plo-architectes.fr  
frederic.ilardi@plo-architectes.fr

#### IGETEC

2 Boulevard des Alisiers  
13009 Marseille  
0465580516  
contact@igetec-acoustique.fr

#### BTC

20 avenue Véran Dublé  
84300 Cavailon  
0620349056  
cavaillon@btcing.com  
grintjema@btcing.com

#### SOL-ESSAIS

2000 rte des Lucioles Les Algorithmes  
Thales B  
06410 Biot  
0442397485  
aix@sol-essais.fr

### Bureau de contrôle

SPS

DocuSigned by:

Djalali DEROUICHE  
142339B0FC2742D...

Indice

Date

Objet

Dossier PC

28 JAN. 2025



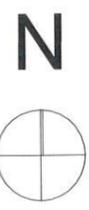
### Les parcelles concernées

- La parcelle 0109 492 m<sup>2</sup>
- La parcelle 0112 782 m<sup>2</sup>
- La parcelle 0220 24 m<sup>2</sup>
- La parcelle 0221 302 m<sup>2</sup>
- La parcelle 0222 19 m<sup>2</sup>
- La parcelle 0223 8 m<sup>2</sup>

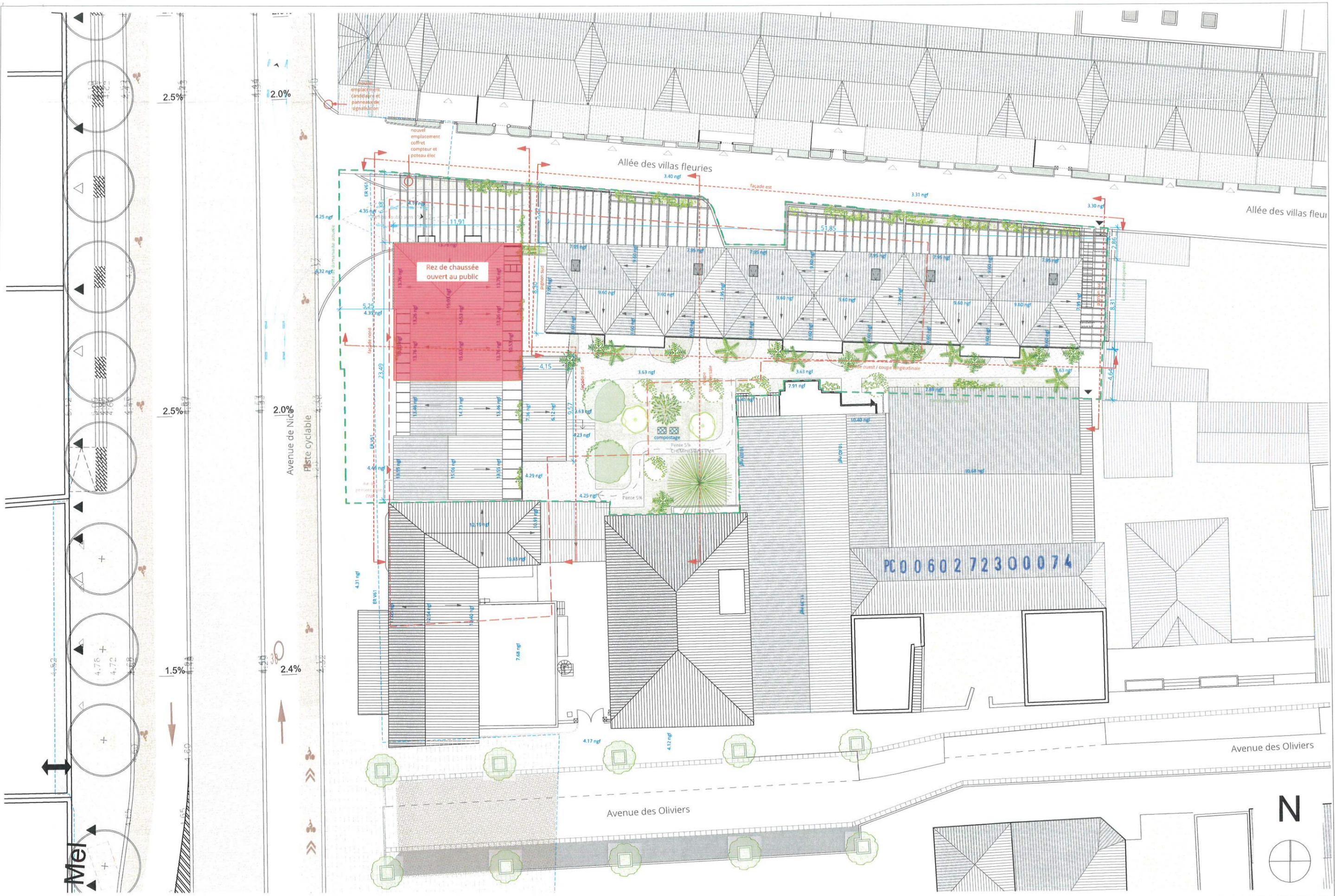
Total: 1627 m<sup>2</sup> de surface à aménager.

La parcelle 0113 correspond à une voie privée: l'allée des villas fleuries.

PC 0 0 6 0 2 7 2 3 0 0 0 7 4



DocuSigned by:  
**Dilali DEROUICHE**  
 142339B0FC2742D...



Construction de 15 logements dans le Cros de Cagnes - Cagnes sur mer

Plo architectes : architectes mandataires  
10 place Pierre Brossolette 13004 Marseille

Tel: 09 66 85 00 47  
Mail: eric.baffie@plo-architectes.fr

Erilia : maîtrise d'ouvrage  
72bis rue Perrin Solliers 13006 Marseille

DocuSigned by:  
**Djalali DEROUICHE**  
14022025027400

Plan de masse

PC39.7

28 JAN. 2025

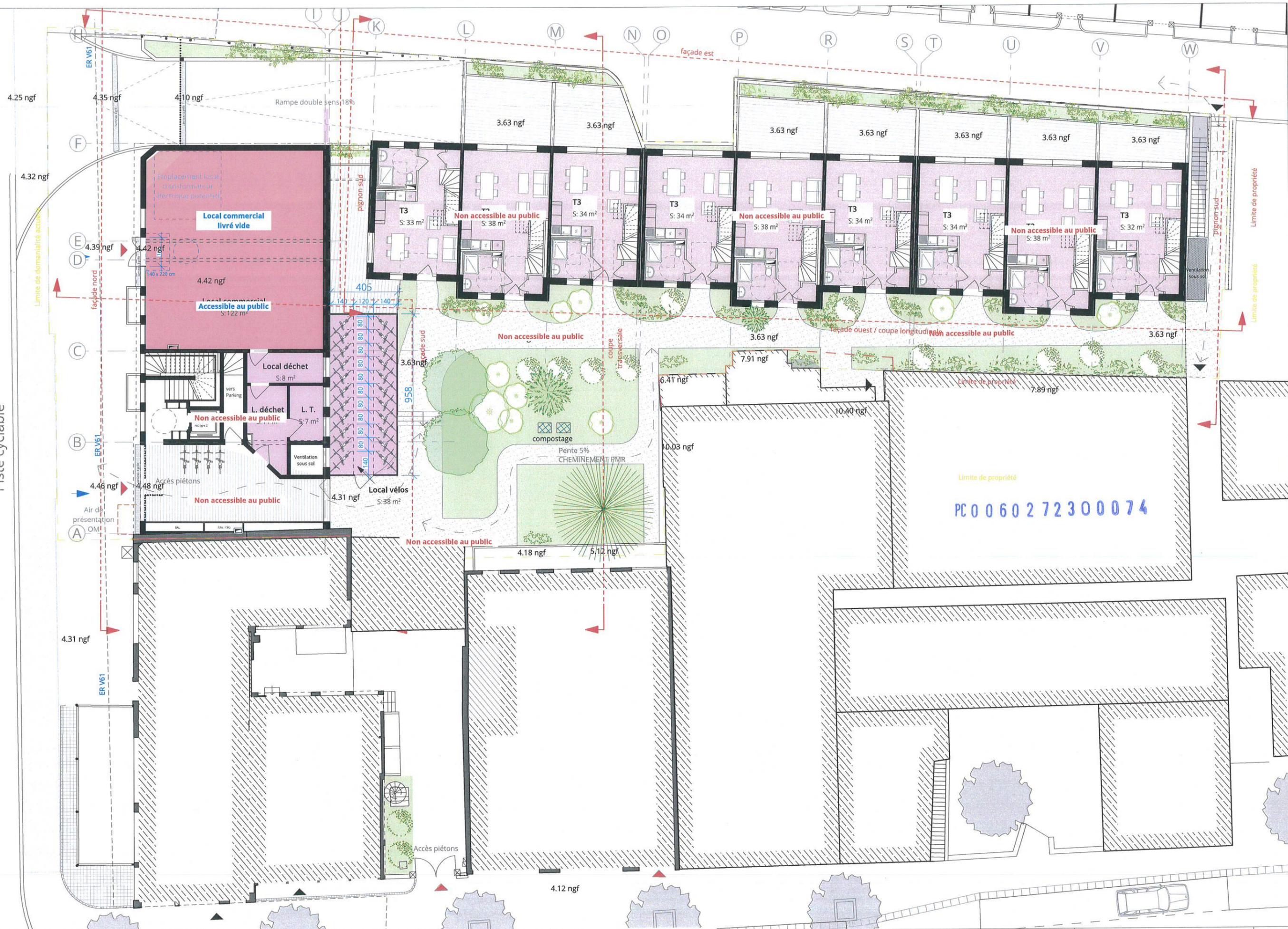
PC 39 dossier accessibilité

69

mardi 28 janvier 2025

1:300

Avenue de Nice  
Piste cyclable



PC0060272300074

Construction de logements dans le "Cros-de-Cagnes"

DocuSigned by:  
**Djalali DEROUICHE**  
14222085027420

PC39.8 Plan de niveau

28 JAN. 2025

## 1. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Présentation des principales dispositions prises par le cabinet d'architecture PLO architectes afin de satisfaire aux mesures prévues par l'arrêté d'accessibilité PMR dans les établissements recevant du public neuf.

Ce rapport concerne la partie ERP du bâtiment.

## 2. TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE

Code de la construction et de l'habitation - partie réglementaire

Art. R 111-19 et R 111-19-1 du CCH (Décret N° 94-86 du 26/01/1994) relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements et installations recevant du public.

Art. 5.11 du décret N° 78-109 du 01/02/1978 concernant la voirie publique urbaine (c'est le seul article du décret du 01/02/1978 qui n'ait pas été annulé par le décret du 26/01/1994).

Arrêté du 31/05/1994 : Dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public.

Circulaire 94-55 du 07/07/1994 : Accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Arrêté du 1° aout 2006 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertures au public lors de leur construction ou de leur création.

Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

Arrêté du 26 février 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18-8 et R. 111-18-9 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et des bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination

## 3. DOCUMENTS EXAMINES

Plans établis par PLO architectes le 3 aout 2023

## 4. DESCRIPTION SOMMAIRE ET CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Le projet concerne la construction d'un ensemble immobilier de 15 logements situé au croisement entre l'avenue de Nice et l'allée des Villas Fleuries à Cagnes sur Mer

L'ensemble immobilier sera composé de villas en bande (9) avec un étage sur rez-de-chaussée et d'un immeuble de logements comptant 2 étages sur rez-de-chaussée.

Les villas en bande seront desservies par l'allée des Villas Fleuries.

L'immeuble abritant des logements collectifs sera accessible depuis l'avenue de Nice.

Le dernier accessible des bâtiments abritant les logements collectifs sera à moins de 8,00 au-dessus du niveau d'arrivée des services de secours.

L'ensemble immobilier reposera sur un sous-sol commun abritant un parc de stationnement destiné aux résidents.

Le rez-de-chaussée de l'immeuble d'habitation sera partiellement occupé par un commerce. Il sera accessible depuis l'avenue de Nice.

La cellule commerciale sera à simple rez-de-chaussée.

Dans le cadre du projet, cette cellule sera livrée brut.

Ultérieurement, un dossier d'aménagement sera déposé.

### CLASSEMENTS :

a) Classement

Le local du rez-de-chaussée du bâtiment d'habitations collectives ne sera pas aménagé dans le cadre du projet. Il est destiné à accueillir une activité de commerce type M.

Le calcul d'effectif est celui défini dans le cadre d'une activité de type M avec un effectif public d'1pers/3m² de surface accessible au public.

Le calcul de la surface accessible au public et fait sur la base de 85% de la surface total du local, soit :

avec une surface de  $128 \times 0,85 = 108,8$  m², effectif du public de 51 personnes et un effectif personnel théorique du 3 personnes ;

**ERP du 2<sup>ème</sup> groupe de 5<sup>ème</sup> catégorie de type PE avec une activité de type M**

Classement proposé pour les villas en bande :

**Habitation individuelle de 2<sup>ème</sup> famille**

Classement proposé pour le bâtiment d'habitation collective :

**Habitation 2<sup>ème</sup> famille**

Classement proposé pour le parc de stationnement :

**Parc de Stationnement d'Habitation.**

La présente notice traite uniquement des locaux accessibles au public.

b) Handicapés (Art. GN8)

L'article GN8 actuellement en vigueur sera appliqué dans les établissements afin de permettre aux personnes handicapées d'évacuer ou d'être évacuées rapidement.

Dans les locaux dans lesquels le public pourra être seul (sanitaires des cellules bureaux), il sera prévu des équipements d'alarme tenant compte des différents handicaps.

Pour l'évacuation, les dispositions ci-après seront prévues (solutions équivalentes) :

- Commerce au RDC accessible de plain-pied depuis la voirie publique, il sera réalisé des dégagements de plain de pied par lesquels les handicapés évacueront.

De façon générale, il sera mis en place le principe d'entré-aide du public par le personnel des établissements. Le personnel sera formé à cette procédure.

*La présente notice traite uniquement des travaux du commerce.*

## 5. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

PC 0 0 6 0 2 7 2 3 0 0 0 7 4

Dénomination ou raison sociale : **Construction de 15 logements et d'un commerce**  
Adresse : Avenue de Nice  
Commune : CAGNES SUR MER (06800)  
Téléphone : /

Nom du propriétaire : ERILIA

### Effectif théorique ou déclaré :

L'effectif public est calculé suivant l'article M2 de l'Arrêté du 22 décembre 1981 modifié  
L'effectif de personnel est basé sur la déclaration du Maître d'Ouvrage :

- Effectif public : 51 personnes
- Effectif du personnel : 3 personnes

### Classement :

Type : PE avec activité M  
Catégorie : 5<sup>ème</sup> catégorie

Autre :

- Habitations 2<sup>ème</sup> famille individuelle pour les villas en bande
- Habitations 2<sup>ème</sup> famille collective pour le bâtiment d'habitation collective
- Parc de stationnement d'habitation pour les niveaux R-2 et R-3

### Intervenants :

Maître d'ouvrage : ERILIA  
72 bis rue Perrin Solliers  
13291 Marseille

Architecte : PLO architectes  
10 Place Pierre Brossolette  
13004 Marseille

Organisme agréé : BUREAU VERITAS CONSTRUCTION  
Les Algorithmes - Bât Pythagore A  
2000 Route des Lucioles  
06901 SOPHIA ANTIPOLIS

## 6. DESCRIPTION - DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

### 6.1 - CHEMINEMENTS EXTERIEURS

#### 6.1.1 - ACCESSIBILITE AU BATIMENT

L'accessibilité se fera depuis la place voie publique par un cheminement praticable conforme aux descriptions précisées dans les articles suivants et s'y rapportant.

#### 6.1.2 - REPERAGE ET GUIDAGE

Le cheminement accessible permettra à une personne ayant une déficience visuelle, auditive ou mentale de se localiser.

Une signalisation adaptée devra être mise en place à chaque point du cheminement accessible où un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur.

Le revêtement du cheminement accessible devra présenter un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement, ou à défaut sur toute sa longueur un repère continu, tactile pour le guidage à l'aide d'une canne aveugle, et visuellement contrasté pour faciliter le guidage des personnes mal voyantes.

#### 6.1.3 - CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES : PROFILS EN LONG

Les pentes des cheminements seront inférieures à 5%.

La hauteur des ressauts sera inférieure ou égale à 2 cm.  
Cette hauteur maximale pourra toutefois être portée à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33 %.

#### 6.1.4 - CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES : PROFILS EN TRAVERS

La largeur minimale des cheminements accessibles sera de 1.40 m et libre de tout obstacle, afin de faciliter les croisements.

Les dévers seront inférieurs à 2%.

Il existera sur les cheminements des espaces de manœuvre et d'usage pour les personnes circulant en fauteuil roulant.

#### 6.1.5 - SECURITE D'USAGE

Les sols seront non meubles, non glissants, non réfléchissants, sans obstacle à la roue.

Les trous et fentes dans le sol seront de largeur et/ou diamètre inférieur à 2 cm.

Le cheminement sera libre de tout obstacle.

Les éléments éventuels qui ne pourront être mis en dehors du cheminement répondront aux exigences suivantes :

- s'ils sont suspendus, laisser un passage libre de 2.20 m au moins
- s'ils sont implantés sur le cheminement, ou en saillie latérale de plus de 15 cm, comporter un élément de contraste visuel par rapport à son environnement

Le cheminement accessible croisant un itinéraire emprunté par les véhicules par conséquent il comportera un marquage au sol et une signalisation, ainsi qu'un dispositif d'éclairage répondant aux exigences définies à l'article 7.12 suivant.

### 6.2 - STATIONNEMENT AUTOMOBILE

#### 6.2.1 - NOMBRE DE PLACES

SANS OBJET

#### 6.2.2 - CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES / MARQUAGE AU SOL

SANS OBJET

#### 6.2.3 - ATTEINTE ET USAGE

SANS OBJET

### 6.3 - ACCES A L'ETABLISSEMENT

#### 6.3.1 - REPERAGE

L'accès principal accessible sera en continuité avec le cheminement accessible  
L'entrée principale sera facilement repérable

#### 6.3.2 - ATTEINTE ET USAGE

Les systèmes de contrôle d'accès ou de communication répondront aux exigences suivantes :

- Situés à plus de 0.40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant
- Situés à une hauteur comprise entre 0.90 et 1.30 m
- Le système d'ouverture des portes sera utilisable en position « debout » comme en position « assis ».

Si le système de déverrouillage est électrique, celui-ci sera suffisamment long afin de permettre aux personnes à mobilité réduite d'entamer la manœuvre d'ouverture avant que la porte ne soit à nouveau verrouillée.

Les systèmes d'interphonie éventuels seront munis d'un système permettant à un occupant de visualiser ses visiteurs.  
Les signaux liés au fonctionnement des dispositifs d'accès seront sonores et visuels.

### 6.4 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Les accès et les sorties à l'ensemble des locaux se feront de manière autonome et auront les caractéristiques suivantes :

- Des largeurs > 1,40 m
- Au cas de rétrécissements ponctuels, ils seront > 1,20 m
- Les dévers seront < 2%

Le cheminement se fera par une pente inférieure à 4%.

Les ressauts seront prévus limités à 2cm (exceptionnellement 4cm si chanfreiné 1 pour 3).  
Les « pas d'âne » seront interdits.

Les espaces de manœuvre de porte auront les dimensions suivantes :

La largeur sera égale à la largeur des circulations communes  
La longueur sera de 1.70m pour l'ouverture en poussant et de 2.20m pour l'ouverture en tirant

Les sols seront non meubles, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue  
Les trous en sol auront des diamètres ou largeur ≤ 2 cm

Cheminement libre de tout obstacle  
La hauteur libre sera ≥ 2,20 m et 2.00 m pour les parcs de stationnement  
Les saillies de plus de 15 cm seront repérées

### 6.5 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

#### 6.5.1 - ESCALIERS

SANS OBJET

#### 6.5.2 - ASCENSEURS

SANS OBJET

### 6.6 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES

SANS OBJET

### 6.7 - REVETEMENTS DES SOLS, MURS ET PLAFONDS

Les revêtements de sol auront les caractéristiques suivantes :

- dureté suffisante
- pas de ressaut > 2 cm

La qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente sera conforme à la réglementation en vigueur  
ou  
L'aire d'absorption équivalente sera ≥ 25% de la surface au sol

PC0060272300074

**6.8 - PORTES, PORTIQUES ET SAS**

6.8.1 - SAS

Les sas seront tels que :  
- à l'intérieur du sas, un espace de manœuvre de porte existera devant chaque porte, hors débattement éventuel de la porte non manœuvrée  
- à l'extérieur du sas, un espace de manœuvre de porte existera devant chaque porte.

6.8.2 - ESPACE DE MANOEUVRE

Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier  
- Largeur égale à la largeur des circulations communes  
- Longueur de 1.70m pour l'ouverture en poussant et de 2.20m pour l'ouverture en tirant

6.8.2 - CARACTERISTIQUES

Les largeurs des portes principales et des portiques seront de 1,40 m

Les poignées des portes seront :  
- facilement préhensibles  
- à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil

L'effort pour ouvrir une porte sera < 50 N  
Les portes vitrées seront repérées  
Lorsqu'une porte est à ouverture automatique, la durée d'ouverture permettra le passage de personnes à mobilité réduite. Le système sera conçu pour pouvoir détecter des personnes de toutes tailles.  
Lorsqu'une porte comporte un système d'ouverture électrique, le déverrouillage sera signalé par un signal sonore et lumineux.

6.17.2 - STATIONNEMENT AUTOMOBILE

SANS OBJET

6.17.3 - ACCES A L'ETABLISSEMENT ET ACCUEIL

- Repérage des entrées
- Contrôle d'accès
- Éléments d'orientation dans le bâtiment
- Accueils sonorisés

6.17.4 - CIRCULATIONS INTERIEURS HORIZONTALES

- Éléments structurants du cheminement repérables
- Repérage des parois et portes vitrés

6.17.5 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

SANS OBJET

6.17.6 - EQUIPEMENTS MOBILES

SANS OBJET

6.17.7 - EQUIPEMENTS DIVERS

SANS OBJET

6.17.1 - ELEMENTS DE SIGNALISATION ET D'INFORMATION REpondant AUX EXIGENCES DEFINIES A L'ANNEXE 3

- Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage.
- Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile.
- Signalisation des équipements spécifiques

**6.9 - EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE**

SANS OBJET

**6.10 - SANITAIRES**

SANS OBJET

**6.11 - SORTIES NORMALES**

Les sorties seront repérables sans risque de confusion avec les issues de secours

**6.12 - ECLAIRAGE**

Les valeurs d'éclairage seront :  
- 20 lux pour les cheminements extérieurs

Absence d'éblouissement ou de reflet sur la signalétique

**6.13 - ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ASSIS**

SANS OBJET

**6.14 - ETABLISSEMENT COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL**

SANS OBJET

**6.15 - ETABLISSEMENT AVEC DOUCHES ET CABINES**

SANS OBJET

**6.16 - CAISSES DE PAIEMENT EN BATTERIE**

SANS OBJET

**6.17 - SIGNALISATION**

6.17.1 - CHEMINEMENTS EXTERIEURS

- Signalisation du cheminement adapté en cas de pluralité de cheminements
- Repérage du cheminement par les malvoyants
- Repérage des parois vitrées
- Passage piétons

6.17.8 - SORTIES

- Repérage de toutes les sorties normales

PC 0 0 6 0 2 7 2 3 0 0 0 7 4



## PC 40 dossier sécurité

Septembre 2023

*Maitrise d'ouvrage*

**ERILIA**

72 bis rue Perrin Solliers  
13291 Marseille  
Tél : 0491184545

PC 0 0 6 0 2 7 2 3 0 0 0 7 4

*Maitrise d'oeuvre*

**PLO architectes**

10 Place Pierre Brossolette  
13004 Marseille  
0966870047  
contact@plo-architectes.fr  
frederic.ilardi@plo-architectes.fr

**BTC**

20 avenue Vèran Dublé  
84300 Cavaillon  
0620349056  
cavaillon@btcing.com  
grintjema@btcing.com

**IGETEC**

2 Boulevard des Alisiers  
13009 Marseille  
0465580516  
contact@igetec-acoustique.fr

**SOL-ESSAIS**

2000 rte des Lucioles Les Algorithmes  
Thales B  
06410 Biot  
0442397485  
aix@sol-essais.fr

*Bureau de contrôle*

*SPS*

DocuSigned by:

Djalali DEROUICHE  
142339B0FC2742D...

*Indice*      *Date*

*Objet*

Dossier PC

28 JAN. 2025



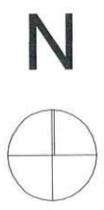
**Les parcelles concernées**

- La parcelle 0109 492 m<sup>2</sup>
- La parcelle 0112 782 m<sup>2</sup>
- La parcelle 0220 24 m<sup>2</sup>
- La parcelle 0221 302 m<sup>2</sup>
- La parcelle 0222 19 m<sup>2</sup>
- La parcelle 0223 8 m<sup>2</sup>

Total: 1627 m<sup>2</sup> de surface à aménager.

La parcelle 0113 correspond à une voie privée: l'allée des villas fleuries.

PC0060272300074



DocuSigned by:  
**Djalil DEROUICHE**  
 142339B0FC2742D...

## 1. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Présentation des principales dispositions prises par le cabinet d'architecture ABC ARCHITECTES afin de satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité incendie.  
Ce rapport concerne la partie ERP du bâtiment.

## 2. TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE

- Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 123.1 à 55 - R 152.4 et R 152.5).
- Code du Travail (articles R 235.3 à R 235.4.17).
- Règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public :
  - Dispositions générales (arrêté du 25 juin 1980).
  - Dispositions particulières applicables aux commerces (Type M) (arrêté du 22 décembre 1981 modifié par arrêté du 1 février 2010).
  - Arrêté du 22 juin 1990 applicable aux établissements recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie
- Textes d'application correspondants.

## 3. DOCUMENTS EXAMINES

Plans établis par PLO architectes le 3 aout 2023

## 4. DESCRIPTION SOMMAIRE ET CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

### DESCRIPTION

Le projet concerne la construction d'un ensemble immobilier de 15 logements situé au croisement entre l'avenue de Nice et l'allée des Villas Fleuries à Cagnes sur Mer

L'ensemble immobilier sera composé de villas en bande (9) avec un étage sur rez-de-chaussée et d'un immeuble de logements comptant 2 étages sur rez-de-chaussée.

Les villas en bande seront desservies par l'allée des Villas Fleuries.

L'immeuble abritant des logements collectifs sera accessible depuis l'avenue de Nice.

Le dernier accessible des bâtiments abritant les logements collectifs sera à moins de 8,00 au-dessus du niveau d'arrivée des services de secours.

L'ensemble immobilier reposera sur un sous-sol commun abritant un parc de stationnement destiné aux résidents.

Le rez-de-chaussée de l'immeuble d'habitation sera partiellement occupé par un commerce. Il sera accessible depuis l'avenue de Nice.

La cellule commerciale sera à simple rez-de-chaussée.

Dans le cadre du projet, cette cellule sera livrée brut.

Ultérieurement, un dossier d'aménagement sera déposé.

### CLASSEMENTS :

#### a) Classement

Le local du rez-de-chaussée du bâtiment d'habitations collectives ne sera pas aménagé dans le cadre du projet. Il est destiné à accueillir une activité de commerce type M.

Le calcul d'effectif est celui défini dans le cadre d'une activité de type M avec un effectif public d'1pers/3m<sup>2</sup> de surface accessible au public.

Le calcul de la surface accessible au public et fait sur la base de 85% de la surface total du local, soit :  
Surface accessible public de  $128 \times 0,85 = 108.8 \text{ m}^2$ ,  
Effectif du public de 37 personnes  
Effectif personnel théorique du 3 personnes ;

**ERP du 2<sup>ème</sup> groupe de 5<sup>ème</sup> catégorie de type PE avec une activité de type M**

Classement proposé pour les villas en bande :

PC0060272300074

**Habitation individuelle de 2<sup>ème</sup> famille**

Classement proposé pour le bâtiment d'habitation collective :

**Habitation collective de 2<sup>ème</sup> famille**

Classement proposé pour le parc de stationnement :

**Parc de Stationnement d'Habitation.**

*La présente notice traite uniquement des locaux accessibles au public.*

#### b) Handicapés (Art. GN8)

L'article GN8 actuellement en vigueur sera appliqué dans les établissements afin de permettre aux personnes handicapées d'évacuer ou d'être évacuées rapidement.

Dans les locaux dans lesquels le public pourra être seul (sanitaires des cellules bureaux), il sera prévu des équipements d'alarme tenant compte des différents handicaps.

Pour l'évacuation, les dispositions ci-après seront prévues (solutions équivalentes) :

- Commerce au RDC accessible de plain-pied depuis la voirie publique, il sera réalisé des dégagements de plain de pied par lesquels les handicapés évacueront.

De façon générale, il sera mis en place le principe d'entré-aide du public par le personnel des établissements. Le personnel sera formé à cette procédure.

*La présente notice traite uniquement des travaux du commerce.*

DocuSigned by:

Djalali DEROUICHE

142339B0FC2742D...

PC 40 dossier sécurité

76

mardi 28 janvier 2025

## 5. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Dénomination ou raison sociale : **Construction de 15 logements et d'un commerce**  
Adresse : Avenue de Nice  
Commune : CAGNES SUR MER (06800)  
Téléphone : /

Nom du propriétaire : ERILIA

### Effectif théorique ou déclaré :

L'effectif public est calculé suivant l'article M2 de l'Arrêté du 22 décembre 1981 modifié  
L'effectif de personnel est basé sur la déclaration du Maître d'Ouvrage :

- Effectif public : 51 personnes
- Effectif du personnel : 3 personnes

### Classement :

Type : PE avec activité M  
Catégorie : 5<sup>ème</sup> catégorie

Autre :

- Habitations 2<sup>ème</sup> famille individuelle pour les villas en bande
- Habitations 2<sup>ème</sup> famille collective pour le bâtiment d'habitation collective
- Parc de stationnement d'habitation pour les niveaux R-2 et R-3

### Intervenants :

Maître d'ouvrage : ERILIA  
72 bis rue Perrin Solliers  
13291 Marseille

Architecte : PLO architectes  
10 Place Pierre Brossolette  
13004 Marseille

Organisme agréé : BUREAU VERITAS CONSTRUCTION  
Les Algorithmes - Bât Pythagore A  
2000 Route des Lucioles  
06901 SOPHIA ANTIPOLIS

## DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES APPLICABLES

L'établissement sera au RDC du bâtiment d'habitation collective construit dans le cadre du projet.  
L'accès se fera au niveau de l'avenue de Nice

### Vérifications Techniques (PE4)

En cours d'exploitation, l'exploitant procédera aux vérifications des installations et des équipements techniques de son établissement.

### Structure (PE5)

Les charges d'exploitation seront conformes à l'EUROCODE 1. (norme NF P06-111-2) et l'Annexe nationale à la NF EN 1991-1-1 + Amendement A1 (mars 2009) (Indice de classement : P06-111-2)

Le bâtiment répondra aux règles parasismiques de l'EUROCODE 8.

Le plancher le plus haut sera situé à moins de 8,00 m du niveau d'accès de secours.  
En dehors des structures d'isolement avec les locaux à risque particulier et les tiers, la structure principale du bâtiment n'aura pas de stabilité au feu particulière.

### Isolement (PE6)

PC 0 0 6 0 2 7 2 3 0 0 0 7 4

#### a) Isolement latéral

L'isolement latéral entre la cellule et un local contigu occupé par des tiers sera constitué par une paroi CF de degré 1 heures.

#### b) Isolement en vis à vis

L'établissement ne disposera pas de locaux réservés au sommeil.  
Ils seront séparés des bâtiments tiers par une aire libre d'au moins 5 mètres de large (avenue de Nice et Voie privée des Villas Fleuris).

#### c) Tiers superposés

Le plancher bas du niveau le plus haut de la cellule sera à moins 8 mètres au-dessus du niveau de référence des services de secours (Avenue de Nice).

Le plancher séparatif d'isolement présentera un degré CF de 1 heure.

### Accès De Secours (PE7)

La desserte sera assurée depuis l'avenue de Nice.

DocuSigned by:

Djalali DEROUICHAË

142339B0FC2742D...

PC 40 dossier sécurité

77

mardi 28 janvier 2025

**Locaux à risques particuliers (PE.9)**

Sans objet.

L'aménagement des cellules sera à la charge du preneur.

**Dégagements (PE.11)**

Le nombre et la largeur des dégagements exigibles sera établi comme suit :

- Effectif théorique de 40 personnes (37 au titre du public et 3 au titre du personnel) : un dégagement de 1,40 mètre débouchant directement sur l'extérieur, avec une distance à parcourir inférieur à 25 mètres en tous points du local.

a) Généralités :

Les dégagements (portes, circulations, escaliers) permettront l'évacuation rapide et sûre de l'établissement, en particulier, aucun dépôt, matériel et objet ne fera obstacle à la circulation des personnes.

Les portes de l'établissement qui recevra plus 50 personnes s'ouvriront dans le sens de l'évacuation.

Toutes les portes, permettant au public d'évacuer l'établissement, s'ouvriront par une manœuvre simple. Toute porte verrouillée sera manœuvrable de l'intérieur dans les mêmes conditions.

Pour assurer la sécurité des personnes en cas de heurts, les vitrages des portes posséderont un élément de visualisation conforme au DTU 39.

Les culs de sac seront inférieurs à 10 mètres.

b) Escalier

Sans objet.

Cellule à simple rez-de-chaussée

**Conduits et gaines (PE.12)**

Les parois des conduits et des gaines seront réalisés en matériaux incombustibles.

Ils assureront de plus le coupe-feu de traversée égal à la moitié de celui des planchers avec un minimum de ¼ h. Les éventuelles trappes seront pare-flamme de même degré.

**Comportements au feu des matériaux (PE.13)**

Sans objet.

L'aménagement des cellules sera à la charge du preneur.

**Désenfumage (PE.14)**

a) Escalier :

Sans objet.

a) Locaux :

Sans objet.

Le local a une superficie de 128 m² (< 300 m²)

**Installations de cuisson (PE.15 à PE19)**

Sans objet.

**Chauffage ventilation (PE.20, PE.21, PE.22 et PE.23)**

Sans objet.

L'aménagement des cellules sera à la charge du preneur.

**Electricité éclairage (PE.24)**

Sans objet.

L'aménagement des cellules sera à la charge du preneur.

**Installation de gaz**

Sans objet.

**Ascenseur (PE25)**

PC 0 0 6 0 2 7 2 3 0 0 0 7 4

Sans objet.

**Moyens de secours (PE.26-PE.27)**

a) Moyens d'extinction :

Sans objet.

L'aménagement des cellules sera à la charge du preneur.

a) Alarme :

Sans objet.

L'aménagement des cellules sera à la charge du preneur.

b) Liaison avec les Sapeurs-Pompiers :

Sans objet.

L'aménagement des cellules sera à la charge du preneur.

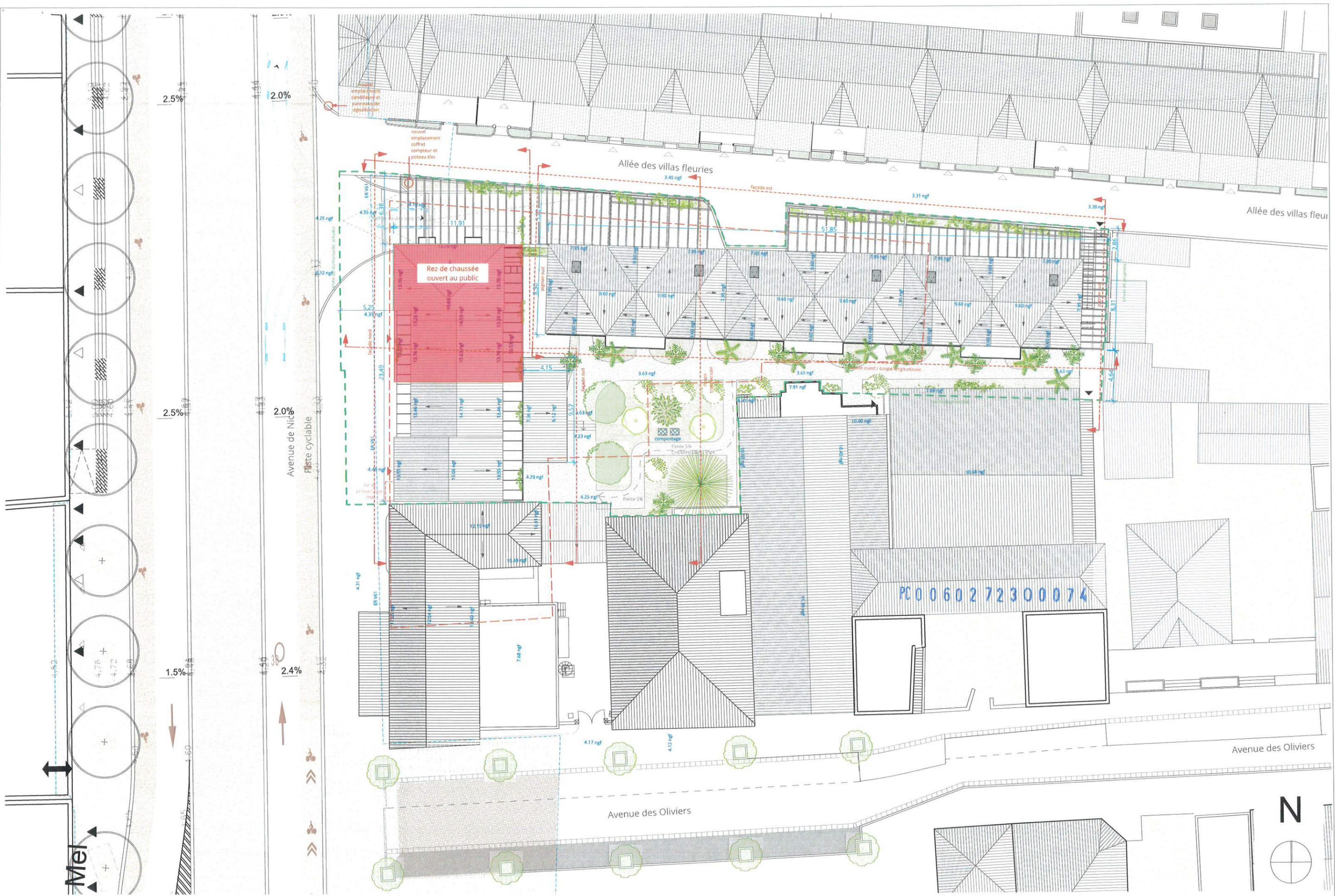
c) Consignes de sécurité :

Sans objet.

L'aménagement des cellules sera à la charge du preneur.

d) Poteaux d'incendie

La mise en œuvre de poteaux d'incendie sera à déterminer avec les services de la prévention.





PC 0 0 6 0 2 7 2 3 0 0 0 7 4



Construction de 15 logements dans le Cros de Cagnes - Cagnes sur mer

Plo architectes : architectes mandataires  
10 place Pierre Brossolette 13004 Marseille

Tel: 09 66 85 00 47  
Mail: eric.baffie@plo-architectes.fr

Erilia : maîtrise d'ouvrage  
72bis rue Perrin Sollers 13006 Marseille

DocuSigned by:

Djalali DEROUICHE  
142339B0FC2742D...

Façade Nord état projeté

PC40.4b

2 8 JAN. 2025

PC 40 dossier sécurité

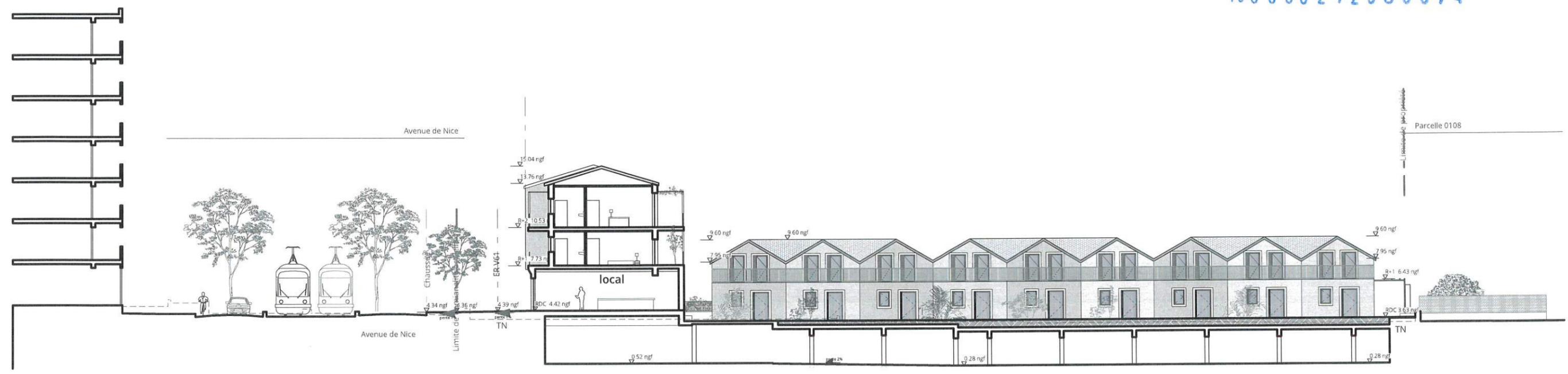
80

mardi 28 janvier 2025

1:300,  
1:200



PC 0 0 6 0 2 7 2 3 0 0 0 7 4



Construction de 15 logements dans le Cros de Cagnes - Cagnes sur mer

Plo architectes : architectes mandataires  
10 place Pierre Brosolette 13004 Marseille  
Tel: 09 66 85 00 47  
Mail: eric.baffie@plo-architectes.fr

Erilia : maîtrise d'ouvrage  
72bis rue Perrin Solliers 13006 Marseille

DocuSigned by:  
*Djalali DEROUICHE*  
41222005027120

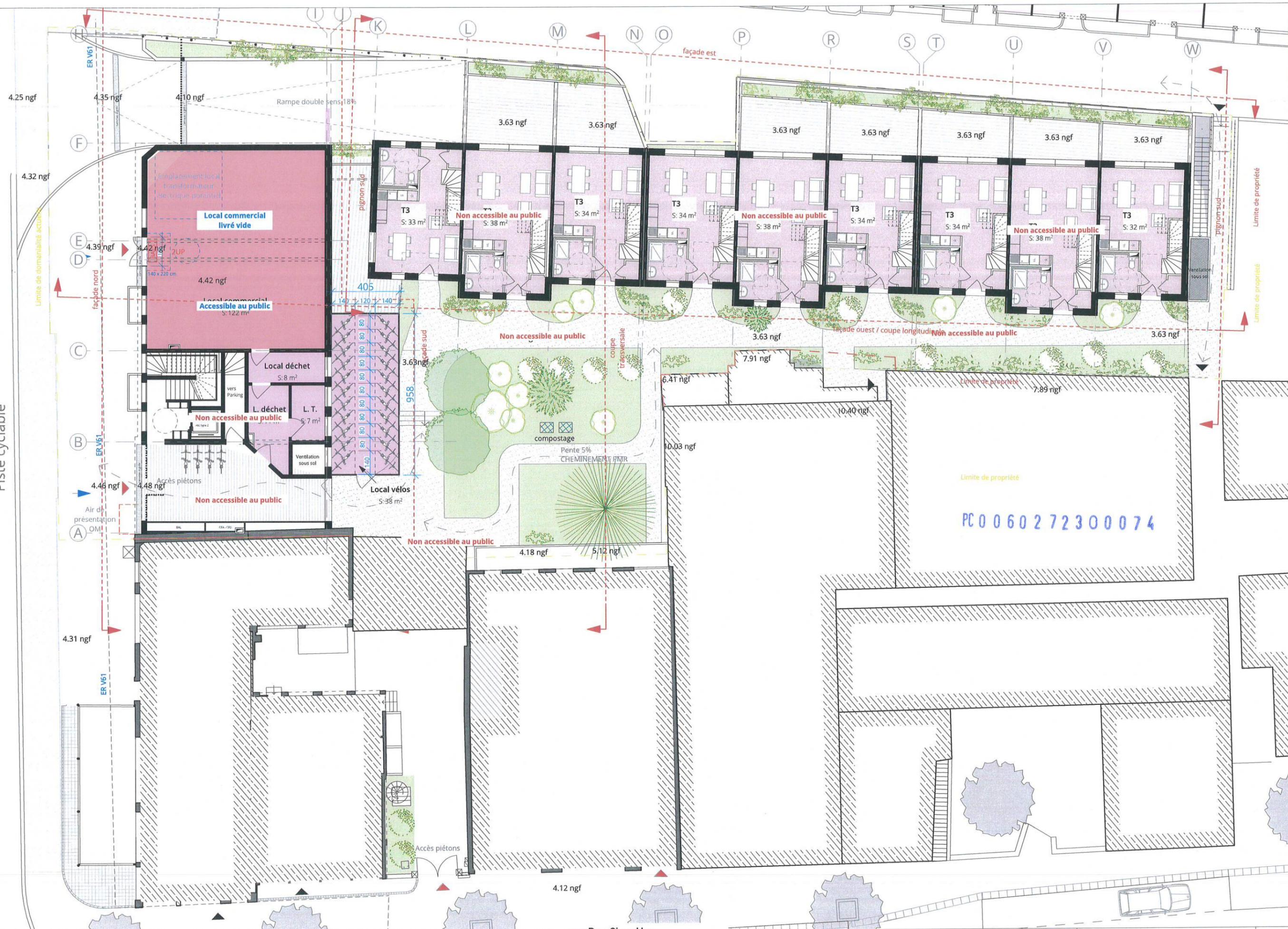
Coupe longitudinale - état projeté

PC40.5

2 8 JAN. 2025

PC 40 dossier sécurité	1:300,
81	1:200
mardi 28 janvier 2025	

Avenue de Nice  
Piste cyclable



PC0060272300074

Construction de logements dans le "Cros-de-Cagnes"

PLO architectes mandataire  
10 Place Pierre Brossolète, 13004 Marseille  
Tel/ 09 66 85 00 47  
Mail/ frederic.lardi@plo-architectes.fr

ERILIA  
72 bis rue Perrin Solliers - 13291 Marseille  
Tel/ 04 91 18 45 45  
Mail/

DocuSigned by:  
**Djalali DEROUICHAË**  
142339B0FC2742D

PC40.5 Plan de niveau

28 JAN. 2025

PC 40 dossier sécurité  
mardi 28 janvier 2025  
/ Phase / Date de publication / Ind  
1:200